



Arrêté du maire

N° 2026-A-315 Temporaire

Objet : Dérogation temporaire à l'arrêté municipal n°2016-A-034 du 6 février 2016 relatif à la lutte contre le bruit

Le maire de la commune,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.571-1 et R.571-25 à R.571-31,

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L.1311-1 et suivants, R.1336-4 à R.1336-16 et R.1337-6 à R.1337-10-2,

VU l'arrêté préfectoral n° 19ARS41SE du 23 septembre 2019 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département de Seine et Marne,

VU l'arrêté municipal n° 2016-A-034 du 6 février 2016 relatif à la lutte contre le bruit sur le territoire de la commune,

CONSIDERANT la demande de Monsieur Loïc BARON, Conducteur de travaux pour la société VTMTTP, sise 13 avenue Descartes, 94450 Limeil-Brévannes, en date du 6 mai 2026, relative à des travaux de nuit pour la réalisation de la couche de roulement du rond-point à l'entrée de la zone industrielle rue Jean Cocteau, dans le cadre de la création du réseau d'assainissement par la société VTMTTP mandatée par la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne,

CONSIDERANT que ces travaux réalisés de nuit pourront engendrer des nuisances sonores discontinues pour les riverains du chantier localisé à l'entrée de la zone industrielle rue Jean Cocteau,

CONSIDERANT que le calendrier des travaux prévoit des opérations de nuit, **du lundi 1^{er} juin au mercredi 3 juin 2026**,

CONSIDERANT que la réalisation de ces travaux, occasionnant des nuisances sonores, ne pourra pas être interrompue aux horaires prévus dans l'arrêté municipal susvisé,

ARRETE

Article 1 : La société VTMTTP est autorisée à déroger à l'article 6 de l'arrêté municipal susvisé, pour les travaux de réalisation de la couche de roulement, **entre le lundi 1^{er} juin et le mercredi 3 juin 2026, sur le territoire communal**, aux dates et horaires prévus dans le calendrier des travaux :

Les nuits de semaine du lundi/mardi et mardi/mercredi, de 20h00 à 5h00 :

- **du lundi 1^{er} juin au mercredi 3 juin 2026.**

Article 2 : La société VTMTTP **devra afficher le présent arrêté** au droit du chantier, **s'engage à informer les riverains des nuisances sonores occasionnées** par ces travaux et **à mettre en œuvre toutes les mesures possibles afin de minimiser au maximum ces nuisances sonores.**

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur Loïc BARON, Conducteur de Travaux pour la société VTMTTP,
- Monsieur le commissaire, chef de la circonscription de police territorialement compétent,
- Monsieur le directeur général des services de la mairie,
- Monsieur le chef de la police municipale ;

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Article 4 : le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de sa télétransmission au contrôle de légalité et de sa publication en ligne sur le site internet de la mairie de Pontault-Combault

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-217703735-20260520-2026-A-315-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/05/2026

Publication : 26/05/2026

Fait en mairie, le 20 mai 2026


Gilles Bord
Maire de Pontault-Combault



2026-A-315 - Dérogation temporaire à l'arrêté municipal n°2016-A-034 du 6 février 2016 relatif à la lutte contre le bruit - page 2 sur 2

Voies et délais de recours : En application de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification à l'adresse suivante : 107 avenue de la République 77340 PONTAULT-COMBAULT.
En application de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Melun - sis 43 Rue du Général de Gaulle, 77000 Melun - dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du Maire si un recours gracieux a été introduit. Ce recours contentieux peut être formulé par voie dématérialisée via l'application « télérecours citoyens » (accessible à partir du site www.telerecours.fr).